



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'IMMIGRATION**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Paris, le **13 OCT. 2011**

**Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des
collectivités territoriales et de l'Immigration**

Le Ministre du Travail de l'emploi et de la santé

à

**Messieurs les Préfets de zone de défense et de
sécurité (métropole)**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
(métropole)**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
des Agences Régionales de Santé de Zone de
défense et de sécurité**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
des Agences Régionales de Santé**

**Objet : Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors
des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI)**

**PJ : Note technique relative à la convention passée entre l'EPRUS et des établissements de
répartition pharmaceutique**

Vous avez été dernièrement destinataires de la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention. Ce dispositif repose en particulier sur une convention conclue entre l'Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et des établissements de répartition pharmaceutique. Vous voudrez bien trouver ci-joint la note technique concernant les modalités d'application de cette convention au niveau départemental.

En application de la circulaire précitée, il vous revient d'établir le dispositif ORSEC Iode permettant d'une part d'organiser l'acheminement des comprimés d'iode depuis les établissements répartiteurs vers les lieux de distribution et d'autre part d'organiser au niveau communal la distribution aux populations. Pour ce faire vous voudrez bien désigner les correspondants en charge de ce dossier et transmettre leurs coordonnées à votre(vos) établissement(s) répartiteur(s) de référence (cf. annexe 1) ainsi qu'à l'EPRUS.

Nous vous rappelons que comme tout dispositif ORSEC, le plan ORSEC Iode de votre département devra être mis sur le portail ORSEC et régulièrement tenu à jour. Par ailleurs, la liste des sites identifiés pour la distribution des comprimés d'iodure de potassium à la population doit être transmise par chaque Préfet de zone de défense et de sécurité aux ministères chargés de l'Intérieur (dsc-marn-secretariat@interieur.gouv.fr), de la santé (alerte@sante.gouv.fr), ainsi qu'à l'EPRUS (alerte@eprus.fr), selon le modèle joint en annexe 2..

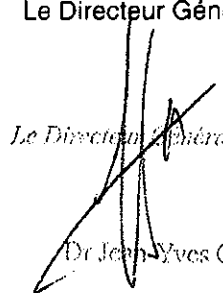
Nous vous serions reconnaissants de transmettre l'ensemble de ces éléments d'ici le 31 décembre 2011, délai prévu par la circulaire pour l'actualisation des modes d'action ORSEC-Iode.

Le Directeur Général de la Sécurité
Civile et de la Gestion des Crises



Jean-Paul KIHL

Le Directeur Général de la santé



Le Directeur Général de la Santé,

Dr Jean-Yves GRALL